

AFFAIRE N° 6. - ABATTOIR MUNICIPAL - Travaux d'aménagement -  
1ère TRANCHE.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La Commune de Saint-Denis dispose, pour l'année 1970, d'un crédit de 20 000 000 de Frs CFA (VINGT MILLIONS) pour l'aménagement de l'Abattoir de Saint-Denis.

La participation de ce financement s'établit comme suit :

EMPRUNT .....	12 000 000
FIDOM .....	8 000 000
	-----
	20 000 000

Le programme des travaux à effectuer :

GENIE CIVIL .....	6 000 000
ISOLATION .....	10 500 000
IMPREVUS. ET HONORAIRES .....	3 500 000
	-----
	20 000 000

Je vous demande donc :

- de vous prononcer d'une part, sur la nécessité de maintenir l'Abattoir en exploitation, d'autre part, d'approuver le programme des travaux projetés ;
- d'approuver la mise en dévolution des travaux de Génie Civil, à exécuter au cours de l'année 1970, par voie d'Appel d'Offres ;
- d'approuver la dévolution des travaux par un marché de gré à gré avec la SOCIETE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE DE L'EMYRNE, pour l'isolation, conformément aux dispositions de l'article 312 § 2 du Code des Marchés Publics ;
- de confirmer le service du Génie Rural des Eaux et Forêts dans sa mission d'études et de direction des travaux dans le Code de la Loi du 26 JUILLET 1955, et des textes qui complètent.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Il s'agit d'agrandir l'abattoir dont les plans ont été vus par la Commission des Finances et des Travaux Publics.

M. RIVIERE. - Je suis entièrement d'accord avec la décision qui a été prise par la Commission. Toutefois, d'après les calculs qui figurent dans les rapports justificatifs de cette opération, je souhaiterais, dès ici, que la Mairie fasse des réserves sur la capacité de cet abattoir.

Les calculs qui ont été faits seront rapidement trop justes, et nous ne pourrons pas faire face aux besoins de la ville, compte tenu de la démographie galopante de Saint-Denis. C'est pourquoi je demande dès maintenant que la D. D. A. prévoit les crédits nécessaires à une nouvelle extension de l'abattoir.

D'autre part, je tiens à rassurer nos collègues qui représentent la communauté musulmane : la commission, devant les responsables de la D.D.A., a demandé que la viande de porc et la viande de bœuf ne soient pas mélangées dans les chambres froides. Tout sera fait comme il se doit, pour respecter les diverses religions.

Mis aux voix, le rapport ci-dessus est adopté à l'unanimité.

Approuvé  
Saint-Denis, le 30 septembre 1970  
Jean Le Lefat  
Le Secrétaire Général  
Signé : M. Kessler

une copie certifiée conforme  
à l'archivage des Affaires Financières  
Ch. Vapereau.